



ARRÊTÉ N°

portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation de prolongation de l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux située au lieu-dit « Puy-Long » sur le territoire de la commune de Clermont-Ferrand, présentée par le VALTOM
ARRÊTÉ N°

**Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

20240855

- **VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L 181-1 à L 181-28 et R 181-1 à R 181-56 relatifs aux autorisations environnementales ;
- **VU** le Code de l'Environnement, livre Ier, titre II, chapitre III, notamment les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27 relatifs aux enquêtes publiques dites environnementales ;
- **VU** la demande par laquelle le VALTOM sollicite l'autorisation de prolongation de l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux située au lieu-dit « Puy-Long » sur le territoire de la commune de Clermont-Ferrand qui est concernée par les points suivants:
 - sous la nomenclature des installations classées:
 - régime de l'autorisation préfectorale pour les rubriques 3540-1, 2760-2-b et 2791-1 ;
 - régime de l'enregistrement pour les rubriques 2714-1, 2910-B1 et 2716-1 ;
 - régime de la déclaration pour les rubriques 2715, 2718-2 et 2794-2 ;
 - non classée pour les rubriques 2517, 2515-1 et 2713.
 - sous la nomenclature "Loi sur l'Eau":
 - régime de l'autorisation pour la rubrique 2.1.5.0 ;
 - régime de la déclaration pour les rubriques 1.1.1.0, 2.2.3.0 et 3.1.2.0.
- **VU** les plans et documents annexés à cette demande ;
- **VU** l'accusé de réception du dépôt de la demande en date du 5 août 2021 ;
- **VU** la demande de compléments au dossier et la réception de ces éléments en date du 12 février 2024 ;
- **VU** le rapport de l'Inspection des installations classées en date du 7 mars 2024 déclarant le dossier recevable ;

- **VU** l'existence d'une évaluation environnementale et d'une étude d'impact dans le dossier ;
- **VU** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône Alpes en date du 15 avril 2024 joint au dossier ainsi que la réponse du VALTOM à cet avis ;
- **VU** la désignation du commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand en date du 17 avril 2024 ;
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de soumettre la demande présentée par le VALTOM à une enquête publique d'une durée de trente-trois jours, conformément notamment aux dispositions de l'article L 123-9 du Code de l'Environnement ;
- **SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Une enquête publique est ouverte du **lundi 17 juin 2024 à partir de 9h00 au vendredi 19 juillet 2024 inclus jusqu'à 16h00**, à l'effet de recueillir les observations de toute personne intéressée sur le projet présenté par le VALTOM en vue d'être autorisé à prolonger l'exploitation de l'installation de déchets non dangereux située au lieu-dit « Puy-Long » sur le territoire de la commune de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 2 : Le dossier de demande d'autorisation environnementale constitué conformément à l'article R 123-8 du Code de l'Environnement, comporte une étude d'impact et sera consultable :

- à l'**annexe de la mairie de Clermont-Ferrand**, Direction de la Santé publique, 31 place des Bughes (**siège de l'enquête**) en version papier ainsi que le registre destiné à recevoir les observations des personnes intéressées. Ces documents sont consultables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public : **du lundi au vendredi de 8h30 à 16h00 ;**

- en mairie de **Lempdes** en version papier ainsi que le registre destiné à recevoir les observations des personnes intéressées. Ces documents sont consultables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public : **du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00;**

- sur le site internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme www.puy-de-dome.gouv.fr (rubriques : actions de l'Etat/environnement, eau, prévention des risques, énergie/icpe/dossier en cours d'instruction/déchets procédure d'autorisation) ;

- sur un poste informatique en préfecture du Puy-de-Dôme, au bureau de l'Environnement, 5ème étage du bâtiment situé rue d'Assas à Clermont-Ferrand (63 000), du lundi au vendredi de 8h15 à 16h00 (15h30 le vendredi).

ARTICLE 3 : Un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête :

- sera affiché en mairie de **Clermont-Ferrand** et en mairie de **Lempdes** par les soins du maire **quinze jours au moins** avant le début de l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute sa durée, dans le voisinage de l'installation projetée. L'affichage sera également réalisé, dans les mêmes conditions de durée, par chaque maire des communes dont une partie du territoire est touchée par le périmètre de 3 km correspondant au rayon d'affichage fixé par la nomenclature des installations classées pour les rubriques dans lesquelles l'installation doit être rangée, c'est-à-dire en mairies **d'Aulnat, Pont-du-Château, Cournon-d'Auvergne, Pérignat les Sarliève et Aubière** ;
- sera affiché par le VALTOM, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à l'arrêté du ministre de la Transition écologique en date du 9 septembre 2021, paru au Journal Officiel du 28 novembre 2021 ;
- sera publié, par les soins du Préfet du Puy-de-Dôme dans deux journaux diffusés dans tout le département du Puy-de-Dôme (« La Montagne » et « le Semeur Hebdo ») **quinze jours au moins** avant l'ouverture de l'enquête et sera rappelé dans les **huit premiers jours** de celle-ci ;
- sera publié sur le site internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme, www.puy-de-dome.gouv.fr, (rubriques : actions de l'Etat/environnement, eau, prévention des risques, énergie/icpe/dossier en cours d'instruction/déchets procédure d'autorisation), **quinze jours au moins** avant l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 4 : M. Alain NERON, cadre retraité de l'industrie, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire (M. Gilles HERBACH est désigné commissaire enquêteur suppléant) recevra le public :

- à l'annexe de la mairie de **Clermont-Ferrand** précitée les :
 - **lundi 17 juin 2024 de 9h00 à 12h00 ;**
 - **mercredi 26 juin 2024 de 13h00 à 16h00 ;**
 - **vendredi 19 juillet 2024 de 13h00 à 16h00.**
- en mairie de **Lempdes** :
 - **vendredi 21 juin 2024 de 14h00 à 17h00**
 - **mardi 2 juillet 2024 de 14h00 à 17h00.**

Toute personne ayant des observations et/ou des propositions à présenter pourra :

- soit les inscrire sur le registre ouvert à cet effet et déposé à la mairie annexe de **Clermont-Ferrand**, siège de l'enquête publique, ou sur celui déposé en mairie de **Lempdes** pendant les heures d'ouverture,
- soit les faire connaître oralement au commissaire enquêteur qui les consignera dans un procès-verbal lors des permanences,
- soit les adresser, au siège de l'enquête à l'annexe de la mairie de **Clermont-Ferrand**, par lettre simple ou recommandée à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre,
- les formuler sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ep-valtom-puy-long> ;
- les adresser par voie électronique à l'adresse suivante : ep-valtom-puy-long@mail.registre-numerique.fr. Ces observations reçues par voie électronique seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le demandeur et lui communiquera sur place les observations consignées dans un

procès verbal. Le responsable du projet dispose d'un **déla**i de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur retournera en préfecture l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, dans un **déla**i de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, sauf demande motivée de report. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressés au VALTOM. Ils seront également mis à disposition du public à la préfecture du Puy-de-Dôme (Bureau de l'Environnement), en mairies de Clermont-Ferrand et de Lempdes ainsi que sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 : La décision d'autorisation ou de rejet est prise par arrêté préfectoral après l'éventuel avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

ARTICLE 6 : Des informations peuvent également être demandées auprès du VALTOM, 1 Chemin des Domaines de Beaulieu, 63 000 Clermont-Ferrand. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme, les Maires des communes intéressées, le commissaire-enquêteur et le Président du VALTOM sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le **24 MAI 2024**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Jean-Paul VICAT